

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 2 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation 23.07.2024

Date d'affichage 23.07.2024

Objet de la délibération

Admission en non-valeur de
créances douteuses

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 août 2024 Et publication du 6 août 2024
--

Secrétaire de séance,
Sophie DESPERIES



l'an deux mille vingt quatre
et le 2 août

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, Julien Lageste et Pierre Lanquetin

Excusés : Mmes Camille Dulamon, Solange Lassalle, Mrs Jean-Marc Castets, Denis Lacape, Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le 14 juin dernier, le comptable public a demandé l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant total de 877.71 €.

Ces admissions en non-valeur concernent une trentaine de titres émis entre 2018 et 2022 allant de 4.95 € à 65.52 € et concernant des frais de restauration scolaire et de garderie.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- D'admettre en non-valeur la somme de 877.71 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 d'un montant de 877.71 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

